

Liste des décisions transmises en novembre 2022	2
2022-D-219	3
2022-D-220	4
2022-D-221	5
2022-D-222	6
2022-D-223	7
2022-D-224	8
2022-D-225	9
2022-D-227	11
2022-D-231	12
2022-D-232	13
2022-D-234	14

Décisions transmises – mois de novembre 2022

2022-D-219 Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/07/2022 et le 18/07/2022

2022-D-220 Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Chablais Genevois et le SM3A concernant les parcelles R 123 et 83 sur la commune de Bons en Chablais.

2022-D-221 Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Chablais Genevois et le SM3A concernant les parcelles B323, ZA22, A3936,3900 et ZA19 et 69 sur la commune de Ville la Grand.

2022-D-222 Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/07/2022 et le 25/07/2022

2022-D-223 Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/07/2022 et le 04/08/

2022-D-224 Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/07/2022 et le 09/08/2022

2022-D-225 Cession d'une parcelle cadastrée B2075 sur la commune de Gaillard au profit d'Annemasse Agglo dans le cadre de la mise en accessibilité du collecteur d'eau usées à l'UDEP Ocybèle.

2022-D-227 Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/08/2022 et le 23/08/2022

2022-D-231 Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5674 reçu le 11/10/2022

2022-D-232 Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/07/2022 et le 08/09/2022 :

2022-D-234 Avenant n°1 au Marché de travaux n°2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix »

DÉCISION N° 2022-D-219

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 12/07/2022 et le 18/07/2022 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
MATTIO	Patrick	AMANCY
FOREL	Luz Esther	CLUSES
PLACE	Jean-Pierre	ARACHES-LA-FRASSE
ZANNONI	Francine	CHAMONIX-MONT-BLANC
BERTHOUD et TANDY	Jean-Pierre & Agnès	LES HOUCHES
FERIGO	Walter	LES HOUCHES
PETITJEAN	Samuel	PASSY
GRANDCLEMENT	Virginie	MARIGNIER
PALUMBO	Anna	PASSY
METRAL-COURT	Gilbert	BONNEVILLE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 25 Octobre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2022-D-220

Objet : Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Chablais Genevois et le SM3A concernant les parcelles R 123 et 83 sur la commune de Bons en Chablais.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » et le point 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, convention, servitudes,). »

Considérant l'intérêt pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de bénéficier de terrain de pêche sur le secteur du Foron Chablais Genevois;

Considérant le projet de bail de location du droit de pêche établi par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois;

DÉCIDE

ARTICLE 1: De signer un bail de location du droit de pêche du Sm3A au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois sur les parcelles R 123 et 83 nous appartenant sur la commune de Bons en Chablais pour un usage de pêche de ces terrains, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 Janvier 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président de l'AAPPMA du Chablais Genevois

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 26 Octobre 2022

M. Bruno FOREL,
Président du SM3A



DÉCISION N° 2022-D-221

Objet : Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Chablais Genevois et le SM3A concernant les parcelles B323, ZA22, A3936,3900 et ZA19 et 69 sur la commune de Ville la Grand.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 16 : « Prendre toutes décisions concernant la passation de conventions administratives, techniques ou financières dans la limite de 90 000 € HT dès lors que les montants ont fait l'objet d'une inscription budgétaire » et le point 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, convention, servitudes,). »

Considérant l'intérêt pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de bénéficier de terrain de pêche sur le secteur du Foron Chablais Genevois;

Considérant le projet de bail de location du droit de pêche établi par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail de location du droit de pêche du Sm3A au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois sur les parcelles B323, ZA22, A3936, 3900 et ZA 19, 69 nous appartenant sur la commune de Ville la Grand pour un usage de pêche de ces terrains, pour une durée de 5 ans , soit jusqu'au 12 Juillet 2026.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Président de l'AAPPMA du Chablais Genevois

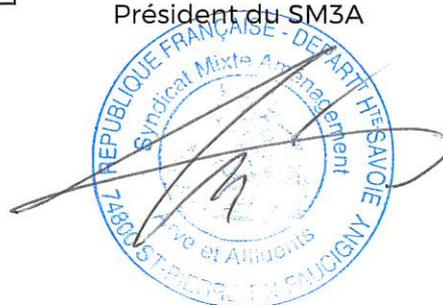
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 26 Octobre 2022

M. Bruno FOREL,
Président du SM3A



DÉCISION N° 2022-D-222

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/07/2022 et le 25/07/2022 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
EMERY	Marc	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
JACQUIER	Philippe	MAGLAND
ANTHOINE	Michel	SALLANCHES
SEURAT	Jérôme	COMBLOUX
PALOS AMADOR	Luis Filipe	ARENTHON
SOUDAN	Brigitte	PASSY
NEYRAT	Didier	PASSY
FREYSS	Jean-Paul	SALLANCHES
ONETA	Chanthala	MARNAZ
PAQUOTTE	Patrice	THYEZ

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 27 Octobre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2022-D-223

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/07/2022 et le 04/08/2022 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DIEU	Jérémy	MAGLAND
PHILIPPE	Marie-Thérèse	LES HOUCHES
SGRO	Joseph & Laurence	NANCY-SUR-CLUSES
BONAVENTURE	Vincent & Jacqueline	COMBLOUX
RIVOLET	Monique	PASSY
GRUBAC	Amélie	SALLANCHES
DUNAND	Jacques	AMANCY
PALLE	Jean-Pierre	AYZE
MARIN	Catherine	COMBLOUX
RIVOIRE	Eric	MAGLAND (Travaux réalisés à Sallanches)

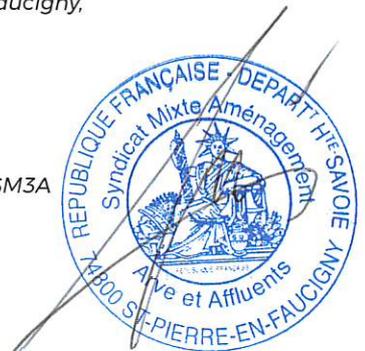
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 3 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2022-D-224

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 05/07/2022 et le 09/08/2022 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 221 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
FINO et DARDAILLER	Jérémy & Laurie	PASSY

Article 2 : L'attribution d'une aide de 1 300 € afin que le cumul des aides publiques et privées ne dépasse pas 100% de la dépense éligible, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
TEZENAS DU MONTCEL	Jean	PASSY

Article 3 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
FRIOUX	Bertrand	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
GRANGERAT	Jean-Jacques	PERS-JUSSY (Travaux réalisés à Sallanches)
MAUTUE	Michèle	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
GAUBICHER	Yvon	MEGEVE
TOLLANCE	Quentin	ETEAX
PERRISSIN	Alain	SAINT-SIXT
COCHIN	Agnès	COMBLOUX
DUPERTHUY	Erick	SAINT-SIXT

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 4 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2022-D-225

Objet : Cession d'une parcelle cadastrée B2075 sur la commune de Gaillard au profit d'Annemasse Agglo dans le cadre de la mise en accessibilité du collecteur d'eau usées à l'UDEP Ocybèle.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0023 du 22 février 2022 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la mise en accessibilité du collecteur d'eaux usées menant à l'UDEP d'Ocybèle sur Gaillard

Considérant la situation de la parcelle B2075 à Gaillard, sous lequel se trouve le tuyau de collecte des eaux usées cheminant jusqu'à l'UDEP d'Ocybèle sur la commune de Gaillard et se situant très loin de l'Arve en bordure d'un massif forestier.

Considérant la déclaration du Préfet d'utilité publique des travaux prévu concernant l'accessibilité de ce réseau dans l'arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/2022-0023 du 22 février 2022 ;

Considérant la proposition de promesse de vente d'Annemasse Agglo ;

Considérant qu'il s'agisse d'une parcelle de faible surface de 17 m², pour un intérêt collectif, le vente serait convenu à titre gratuit avec la prise en charge par Annemasse Agglo des frais d'actes administratifs.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à la vente de la parcelle B2075 sur la commune de Gaillard au profit d'Annemasse Agglo à titre gratuit avec la prise en charge des frais d'acte administratifs par ceci.

Article 2 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition de la parcelle.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Publié le 21/11/2022

SLO

ID : 074-257401943-20221110-2022_D_225-AU

Année 2022
Feuillelet n°
2022/.....

Paraphé

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglo
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le
10 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2022-D-227

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 11/08/2022 et le 23/08/2022 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
SAULNIER	Marc-Alban & Patricia	CORDON
CHAPELLE	Monique	CHAMONIX-MONT-BLANC
CHABLOZ	Alain	SALLANCHES
BAROCCO et GAILLARD	Arthur & Alizée	PASSY
GOMEZ et SPAGNOL	Romain & Manon	SCIONZIER
QUENDOZ	Eric	CLUSES
CHAINE et CAROEN	Martin & Aline	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
HEBRARD	Thomas	SALLANCHES
RULLIER	Dominique	THYEZ
OLANIE	Marc	GLIERES VAL DE BORNE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 9 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2022-D-231

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5674 reçu le 11/10/2022

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAVOIE CHEMINEES	75189626700018	VILLE LA GRAND	D5674	GRILLET-AUBERT Georges	MEGEVE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 24 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2022-D-232

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 25/07/2022 et le 08/09/2022 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
FUNES	Marino	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
POULIQUEN	Eric	SAINT-SIXT
PASSARD	Chislaine	PASSY
CORMIER	Olivier	LES HOUCHES
CHOUPIN	Gaëtan	LES HOUCHES
LOPEZ MARTINEZ	Raymond	CHAMONIX-MONT-BLANC
BELLAICHE ET BOITEUX	Ronald & Marie	BONNEVILLE
DAMAY	Sonia	BRIZON
POIRET	Fabrice	BONNEVILLE
GAL	Serge	ARENTHON

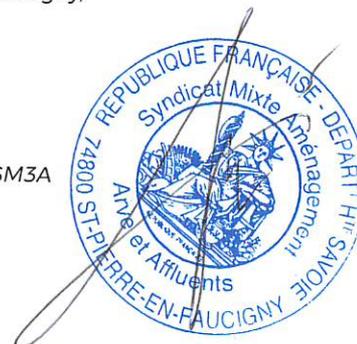
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 24 Novembre 2022

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2022-D-234

Objet : Avenant n°1 au Marché de travaux n°2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2194-1;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...)» ;

Vu la décision 2022-D-192 portant attribution du marché travaux n°2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix ».

Considérant le montant initial du marché 2022-TVX-04 de 174 024,70 € HT ;

Considérant la répartition entre les co-traitants des rémunérations prévue par l'Acte d'Engagement ;

Considérant la modification en cours de travaux de la répartition des prestations de terrassements, et conséquemment la modification de la répartition de la rémunération ;

Considérant l'absence d'incidence sur l'enveloppe financière globale du marché ;

Considérant le projet d'avenant n°1 ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 au marché n°2022-TVX-04 intitulé « Restauration de la rive droite de la Menoge à Fillinges au Grand Noix », ayant pour objet de modifier la répartition des rémunérations entre les cotraitants sans incidence sur l'enveloppe financière du marché.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur Chassagne, gérant de l'entreprise TCHASSAGNE, titulaire du marché.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 28.11.2022.

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

